



QUE
(98/QUE/021)

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à la question Jacques-André Haury —
Qui a décidé la réalisation d'un giratoire à Essertes
et à quel montant est-il devisé ?**

Rappel de la question

« Dans sa séance du 12 mai 1998, le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière sur un crédit de 1,287 million de francs, participation cantonale demandée pour la réalisation d'un giratoire à Essertes dont le coût total était devisé à 1,41 million.

Un récent passage sur les lieux nous indique qu'un giratoire y est néanmoins implanté, mais dans des dimensions nettement inférieures à celles du projet repoussé.

J'ai donc l'honneur de poser au Conseil d'Etat la question suivante :

Qui a décidé la réalisation d'un giratoire à Essertes et à quel montant est-il devisé ? »

Lausanne, le 22 septembre 1998.

(Signé) Jacques-André Haury

Informations générales

Le projet de création d'un giratoire au carrefour de la Croix-Fédérale, à Essertes, a fait l'objet d'une demande de crédit au Grand Conseil lors de la session de mai 1998. Cette demande a été refusée, essentiellement pour des raisons financières.

Pour mémoire, ce projet prévoyait un giratoire de 36 mètres, afin d'assurer le passage des convois exceptionnels, le carrefour étant situé sur une route d'approvisionnement de type I. Ce diamètre rendait nécessaire la correction des routes arrivant sur le giratoire, ainsi que le déplacement d'une ligne électrique et

de garages. Les travaux étaient estimés à 1,410 million de francs, dont 1,287 à charge du canton.

En raison du réel danger que représente ce carrefour et du nombre de piétons, notamment des écoliers, qui le traversent plusieurs fois par jour, le chef du Département des infrastructures a décidé de prendre des mesures provisoires pour améliorer la sécurité. Il a ainsi demandé au Service des routes d'étudier un dispositif adéquat dans l'attente d'une solution définitive. C'est un giratoire provisoire de 25 mètres de diamètre avec une pastille centrale de 8 mètres qui a été retenu, d'entente avec la Municipalité de la commune d'Essertes. Un communiqué et plusieurs articles de presse ont fait état au mois de juin de ces décisions.

Le coût de cet aménagement, exécuté par le personnel du Service des routes, est estimé à environ 158'000 francs, soit 89'000 francs pour le travail du personnel du voyer de l'arrondissement 5 et 69'000 francs de fournitures, marquage et signalisation. La commune a pris en charge les investissements pour l'éclairage. Le financement des fournitures est assuré par le budget ordinaire du Service des routes. Les techniques de construction choisies doivent permettre de modifier facilement ce carrefour en fonction de la solution définitive qui sera retenue.

Cet aménagement est maintenant en fonction et sera inauguré officiellement le 10 novembre. Son coût nettement inférieur au projet initial est principalement dû à la diminution de son diamètre, qui a permis une réalisation sur la surface du carrefour existant ; il a cependant fallu trouver des solutions ingénieuses pour que, malgré cela, un niveau de sécurité minimum soit obtenu et que le trafic lourd et les convois exceptionnels puissent passer sans problème. Il a été admis, pour ces derniers, qu'ils empruntent le giratoire à contresens, limitant ainsi le diamètre nécessaire. Il s'agissait également d'empêcher les voitures d'entrer dans le giratoire à une vitesse trop élevée, ce qui supposait, dans le projet initial, des corrections routières importantes afin que l'axe des branches soit dirigé sur le centre du carrefour. Des corrections routières n'étant pas envisageables pour un aménagement provisoire, ce sont des mesures de modération de la circulation qui ont été prises pour limiter la vitesse des véhicules. Enfin, un seul passage pour piétons a été réalisé, au lieu des deux prévus initialement, un cheminement réalisé d'entente avec la commune et des propriétaires privés rendant acceptable l'abandon du second passage et d'un trottoir.

La modification de ce carrefour permettra de tester l'efficacité et la fonctionnalité de ce type d'aménagement relativement peu coûteux. Si son niveau de sécurité est vraisemblablement moindre que celui qui aurait été assuré par le projet initial, il est supérieur à l'état avant travaux.

Le Service des routes procédera à une évaluation de cette installation, ainsi qu'à des comptages de trafic et à des mesures de vitesse. La commune d'Essertes sera

également consultée. En outre, une étude portant sur d'autres aménagements du carrefour a été réalisée. L'ensemble de ces renseignements permettront au Département des infrastructures de choisir une solution définitive et, au besoin, de proposer au Conseil d'Etat de demander un crédit d'investissement au Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat est convaincu d'avoir ainsi rapidement amélioré la sécurité à un carrefour dangereux, tout en ménageant au mieux les finances publiques.

Réponse

Qui a décidé la réalisation d'un giratoire à Essertes et à quel montant est-il devisé ?

Cette réalisation a été décidée par le chef du Département des infrastructures pour assurer rapidement des conditions de sécurité suffisantes pour les usagers de ce carrefour, dont nombre d'enfants. Le caractère provisoire de ces travaux et l'économie de moyens qui a présidé à leur réalisation font qu'ils sont restés dans le cadre des compétences de ce département.

Comme expliqué ci-dessus, le coût de cet aménagement, exécuté par le personnel du Service des routes, est estimé à environ 158'000 francs, soit 89'000 francs pour le travail du personnel du voyer de l'arrondissement 5 et 69'000 francs de fournitures, marquage et signalisation.

Lausanne, le 4 novembre 1998.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président :

Le chancelier :

Ph. Biéler

V. Grandjean